



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-025

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-02-11-00002 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-05 autorisant l'association LE PONT à créer 2 ACT supplémentaires spécifiques "personnes sous-main de justice/sortantes de prison" au CREUSOT (3 pages) Page 4

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2022-01-31-00008 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-044 portant autorisations pour l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation à temps partiel de jour et pour la mention de la prise en charge spécialisée des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation à temps partiel de jour, pour la SA Polyclinique Ste Marguerite, en vue d'une implantation sur le site de la Polyclinique Sainte Marguerite à Auxerre (N° FINESS ET : 890002389, FINESS EJ : 890000730) (4 pages) Page 8

BFC-2022-01-31-00009 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-047 portant autorisation pour l'activité de soins de suite et de réadaptation pour la mention de la prise en charge spécialisée des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation à temps partiel de jour et en hospitalisation complète, pour la SAS CLINEA, en vue d'une implantation sur le site du Centre de de rééducation fonctionnel de Navenne (N° FINESS ET : 700784887, FINESS EJ : 920030269) (4 pages) Page 13

BFC-2022-01-31-00007 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-054 portant refus d'autorisations pour l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation à temps partiel de jour et pour la mention de la prise en charge spécialisée des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation à temps partiel de jour, pour la Croix Rouge Française, en vue d'une implantation sur le site du CRF-Unité de Soins Augusta Priault de Migennes (N° FINESS ET : 890000250, FINESS EJ : 750721334) (4 pages) Page 18

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-02-12-00001 - Arrêté 01 2022 01 du 11022022 (4 pages) Page 23

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté / Pôle 3E

BFC-2022-02-11-00014 - Arrêté modif 2021 ADDSEA signé (4 pages) Page 28

BFC-2022-02-11-00007 - Arrêté modificatif de la tarification 2021 CHRS ANAR (3 pages) Page 33

BFC-2022-02-11-00013 - Arrêté modificatif de la tarification 2021 des CHRS Armée du salut (3 pages)	Page 37
BFC-2022-02-11-00006 - Arrêté modificatif de la tarification 2021relais ASMH (3 pages)	Page 41
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2022-01-26-00006 - Décision contrôle des structures - TAVENEAU Sébastien - N°2021/164 (10 pages)	Page 45
DRAC Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2021-12-29-00005 - 21 - ETROCHEY- MONTLIOT-ET-COURCELLES -VIX - Pont dit Pont des Romains (4 pages)	Page 56
DRAC Bourgogne Franche-Comté / Service régional de l'archéologie	
BFC-2022-02-16-00001 - 2022-90 REULLE-VERGY Eglise APEtat (3 pages)	Page 61
BFC-2022-02-16-00002 - 2022-91 VAROIS-CHAIGNOT Sauvigny APEtat (4 pages)	Page 65
Rectorat de l'académie de Besançon /	
BFC-2022-01-31-00005 - Arrêté de subdélégation financière 31 janv 2022 (6 pages)	Page 70

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-02-11-00002

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-05 autorisant
l'association LE PONT à créer 2 ACT
supplémentaires spécifiques "personnes
sous-main de justice/sortantes de prison" au
CREUSOT

ARRETÉ n° ARSBFC/DSP/DPSE/2022-05

**autorisant l'Association LE PONT
à créer 2 Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) supplémentaires
spécifiques « personnes sous-main de justice/sortantes de prison »
au CREUSOT**

FINESS de l'établissement : 71 001 623 9

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2022-008 du 1^{er} février 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Vu** l'arrêté ARS/DSP/DPSE/2020-09 du 20 mai 2020 autorisant l'Association LE PONT à créer 4 Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) au Creusot spécifiques pour une prise en charge de personnes sous-main de justice/sortantes de prison ;
- Vu** le compte-rendu du réseau régional associant les gestionnaires des structures médico-sociales PDS du 15 janvier 2021 ;
- Vu** la demande exprimée par l'association LE PONT lors de la réunion du réseau régional du 15 janvier 2021 et confirmée par messagerie électronique en date du 28 janvier 2021 ;

CONSIDERANT le PRAPS Bourgogne Franche-Comté 2018-2023, notamment l'objectif opérationnel « diversifier et conforter l'offre médico-sociale pour populations spécifiques de la fiche-action 6.6 « Optimisation de la prise en charge médico-sociale et organisation des relais de transition vers le droit commun » ;

.../...

CONSIDERANT l'identification d'un opérateur en mesure de répondre rapidement, par voie d'extension de son établissement ou service existant, aux besoins avérés de prise en charge médico-sociale spécifique des publics ;

CONSIDERANT que le projet déposé répond, sur le département, aux besoins identifiés dans le PRAPS ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) est accordée à l'association **LE PONT pour la création de 2 appartements de coordination thérapeutique supplémentaires** *spécifiques « personnes sous-main de justice/sortantes de prison »* selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS EJ	Raison sociale
71 000 059 7	Association LE PONT
Adresse	80 rue de Lyon – 71 000 MACON
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
71 001 623 9	ACT LE PONT
Adresse	5 Rue de la Marne – 71200 LE CREUSOT

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places suppl.
165 – ACT	507 – Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques Sexe : mixte Age : adultes	430 – Personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire sans autre indication	11 – Hébergement complet internat	2

A l'issue de l'opération, la capacité d'accueil de l'Association LE PONT est portée de 4 à 6 appartements de coordination thérapeutique.

.../...

Article 2 : La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la première autorisation délivrée le 20 mai 2020.

Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Le présent arrêté ne pourra être effectif qu'après constatation du résultat positif de la visite de conformité (article L 313-6 du CASF) lorsque les projets d'extension inférieurs au seuil prévu au I de l'article L 313-1-1 nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L 311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 5 : La nouvelle capacité d'accueil de ce service sera répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé, devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON Cedex, dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

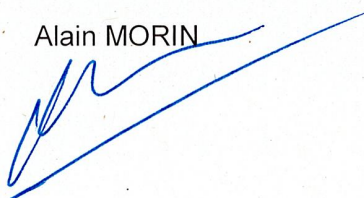
Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr/>.

Article 8 : Le directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 11 février 2022

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,

Alain MORIN



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-01-31-00008

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-044 portant autorisations pour l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation à temps partiel de jour et pour la mention de la prise en charge spécialisée des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation à temps partiel de jour, pour la SA Polyclinique Ste Marguerite, en vue d'une implantation sur le site de la Polyclinique Sainte Marguerite à Auxerre (N° FINESS ET : 890002389, FINESS EJ : 890000730)

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-044 portant autorisations pour l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation à temps partiel de jour et pour la mention de la prise en charge spécialisée des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation à temps partiel de jour, pour la SA Polyclinique Ste Marguerite, en vue d'une implantation sur le site de la Polyclinique Sainte Marguerite à Auxerre (N° FINESS ET : 890002389, FINESS EJ : 890000730)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2021-119 en date du 11 mars 2021 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er avril au 31 mai 2021 ;

VU la demande déposée le 1^{er} août 2022 par le promoteur à l'appui de ce dossier dans le cadre de la fenêtre prorogée jusqu'au 1^{er} août 2022 ;

VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, émanation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 27 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que le promoteur sollicite une autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation à temps partiel de jour, mais également la mention de la prise en charge spécialisée des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation à temps partiel de jour, afin de développer une complémentarité de ses activités de chirurgie et de soins de suite et de réadaptation ;

CONSIDERANT qu'il souhaite assurer une prise en charge orientée sur la lutte contre les pathologies des personnes en situation d'obésité ;

CONSIDERANT que le service de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation à temps partiel de jour permettra à la structure de proposer aux patients une offre de soins complète sur un site unique ;

CONSIDERANT que l'octroi de la mention de la prise en charge spécialisée des affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens en hospitalisation à temps partiel de jour par l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté permettra à la Polyclinique Sainte Marguerite de poursuivre son action dans la prise en charge des patients en situation d'obésité tant en chirurgie lourde qu'à travers son mode d'hospitalisation au sein de la mention de la prise en charge spécialisée des affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens en hospitalisation complète, déjà ouvert depuis janvier 2021 ;

CONSIDERANT que la structure pourra ainsi étoffer le parcours proposé aux patients afin de compléter son projet médical de développement d'une prise en charge des troubles nutritionnels ;

CONSIDERANT que les deux demandes sont compatibles avec le bilan quantifié de l'offre de soins en vigueur ;

CONSIDERANT que l'établissement s'engage au respect des conditions techniques de fonctionnement et des conditions techniques d'implantation de la demande sollicitée lors de la mise en œuvre de ces activités de soins ;

D E C I D E

Article 1 : la demande d'autorisation pour l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation à temps partiel de jour et pour la mention de la prise en charge spécialisée des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation à temps partiel de jour, au profit de la SA Polyclinique Sainte Marguerite, dont le siège social est situé au 5 Avenue de la Fontaine Sainte-Marguerite BP 90205 -89003 Auxerre Cedex, est acceptée. Ces autorisations d'activité de soins seront implantées sur le site de la Polyclinique Ste Marguerite situé au 5 Avenue de la Fontaine Sainte-Marguerite BP 90205 -89003 Auxerre Cedex.

Article 2 : le cas échéant, le directeur général de l'agence régionale de santé notifiera, au directeur de la Polyclinique Sainte Marguerite, dans le mois suivant la réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité, son intention de réaliser une visite de conformité. Si la direction de l'établissement s'oppose à cette visite, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

A l'expiration du délai prévu par l'article D.6122-38, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 3 : la durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter du jour de la date de réception par l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la déclaration de commencement de l'activité, adressée par le titulaire de l'autorisation, et de son engagement à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, la présente autorisation sera caduque, si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification, et si elles ne sont pas achevées dans un délai de quatre ans.

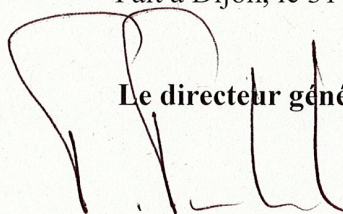
Article 5 : au plus tard 14 mois avant l'échéance de cette autorisation, le titulaire de l'autorisation produira les résultats de l'évaluation de l'activité de soins en vue de son renouvellement.

Article 6 : un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 7 : la directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de la Polyclinique Ste Marguerite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 31 janvier 2022



Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-01-31-00009

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-047 portant autorisation pour l'activité de soins de suite et de réadaptation pour la mention de la prise en charge spécialisée des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation à temps partiel de jour et en hospitalisation complète, pour la SAS CLINEA, en vue d'une implantation sur le site du Centre de rééducation fonctionnel de Navenne (N° FINESS ET : 700784887, FINESS EJ : 920030269)

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-047 portant autorisation pour l'activité de soins de suite et de réadaptation pour la mention de la prise en charge spécialisée des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation à temps partiel de jour et en hospitalisation complète, pour la SAS CLINEA, en vue d'une implantation sur le site du Centre de de rééducation fonctionnel de Navenne (N° FINESS ET : 700784887, FINESS EJ : 920030269)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2021-119 en date du 11 mars 2021 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er avril au 31 mai 2021 ;

VU la fenêtre de dépôt prorogée jusqu'au 1er août 2021 conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le projet déposé le 1^{er} juin 2021 par le promoteur dans le cadre de cette demande d'autorisation ; dans le cadre de la fenêtre du 1er avril au 31 mai 2021 ;

VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, émanation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 27 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que la fenêtre de dépôt a été prorogée jusqu'au 1^{er} août 2021 ;

CONSIDERANT le promoteur sollicite une autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation pour la mention de la prise en charge spécialisée des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation à temps partiel de jour et en hospitalisation complète afin de compléter l'offre de soins proposée au sein de la Clinique en cohérence avec les besoins constatés sur le territoire et d'assurer une meilleure pertinence des séjours des patients ;

CONSIDERANT qu'il a également vocation à proposer une offre de prise en charge complète et adaptée aux besoins des patients du Territoire et diversifier ses modes de prise en charge spécialisée des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien, allant de l'hospitalisation complète à l'hospitalisation à temps partiel de jour ;

CONSIDERANT que la demande est compatible avec le bilan quantifié de l'offre de soins en vigueur ;

CONSIDERANT que l'établissement s'engage au respect des conditions techniques de fonctionnement et des conditions techniques d'implantation de l'activité de soins sollicitée lors de sa mise en œuvre ;

D E C I D E

Article 1 : la demande d'autorisation pour l'activité de soins de suite et de réadaptation pour la mention de la prise en charge spécialisée des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation à temps partiel de jour et en hospitalisation complète, au profit de la SAS CLINEA, dont le siège social est situé au 12 rue Jean Jaurès 92813 PUTEAUX, est acceptée. Cette autorisation d'activité de soins sera implantée sur le site de Centre de rééducation fonctionnelle de Navenne.

Article 2 : le cas échéant, le directeur général de l'agence régionale de santé notifiera, à la directrice du Centre de rééducation fonctionnelle de Navenne, dans le mois suivant la réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité, son intention de réaliser une visite de conformité. Si la direction de l'établissement s'oppose à cette visite, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

A l'expiration du délai prévu par l'article D.6122-38, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 3 : la durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter du jour de la date de réception par l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la déclaration de commencement de l'activité, adressée par le titulaire de l'autorisation, et de son engagement à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, la présente autorisation sera caduque, si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification, et si elle n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

Article 5 : au plus tard 14 mois avant l'échéance de cette autorisation, le titulaire de l'autorisation produira les résultats de l'évaluation de l'activité de soins en vue de son renouvellement.

Article 6 : un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 7 : la directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du Centre de rééducation fonctionnelle de Navenne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 31 janvier 2022



Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-01-31-00007

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-054 portant refus d' autorisations pour l' activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation à temps partiel de jour et pour la mention de la prise en charge spécialisée des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation à temps partiel de jour, pour la Croix Rouge Française, en vue d' une implantation sur le site du CRF- Unité de Soins Augusta Priault de Migennes (N° FINESS ET : 890000250, FINESS EJ : 750721334)

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-054 portant refus d'autorisations pour l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation à temps partiel de jour et pour la mention de la prise en charge spécialisée des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation à temps partiel de jour, pour la Croix Rouge Française, en vue d'une implantation sur le site du CRF- Unité de Soins Augusta Priault de Migennes (N° FINESS ET : 890000250, FINESS EJ : 750721334)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2021-119 en date du 11 mars 2021 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er avril au 31 mai 2021 ;

VU la fenêtre de dépôt prorogée jusqu'au 1er août 2021 conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le projet déposé le 30 juillet 2021 par le promoteur dans le cadre de cette demande d'autorisation, compte tenu de la fenêtre prorogée ;

VU la demande concurrente déposée le 1^{er} août en vue d'une implantation sur le site de la Polyclinique Sainte Marguerite ;

VU l'avis défavorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, émanation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 27 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que le promoteur sollicite une autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation à temps partiel de jour, mais également la mention de la prise en charge spécialisée des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation à temps partiel de jour afin d'accompagner les patients vers l'autonomie en contribuant à la réduction des inégalités sociales de santé des personnes les plus vulnérables et en favorisant, en interne, des actions de réinsertion et de réadaptation ;

CONSIDERANT qu'il a vocation à proposer une offre complémentaire à sa prise en charge initiale et améliorer l'éducation thérapeutique du patient en proposant une filière de prise en charge complète de la dénutrition, allant de l'hospitalisation complète à l'hospitalisation à temps partiel de jour sur la « Zone Sud Yonne- Haut Nivernais » ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement requises pour la demande d'autorisation au regard de la réglementation, propres à la mention de la prise en charge spécialisée des affections des systèmes digestifs métaboliques et endocriniens en hospitalisation complète ne sont pas réunies ;

CONSIDERANT l'établissement ne dispose pas d'un médecin spécialiste en endocrinologie et métabolisme ou qualifié spécialiste en gastroentérologie ou titulaire d'un diplôme d'étude spécialisé complémentaire en nutrition (DESC), conformément au code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le promoteur n'a pas élaboré une charte de fonctionnement propre à la prise en charge en hospitalisation à temps partiel de jour ;

CONSIDERANT que la demande concurrente est celle de la SA Polyclinique Sainte Marguerite qui a déposé dans la même fenêtre de dépôt, une demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation à temps partiel de jour mais également une demande de la mention de la prise en charge spécialisée des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation à temps partiel de jour ;

CONSIDERANT que le projet déposé par la demande concurrente est plus avancée que celle de la Croix Rouge Française et que la SA Polyclinique Sainte Marguerite est déjà autorisée par l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté aussi bien pour assurer la prise en charge des patients relevant d'une autorisation de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation complète, que pour la mention de la prise en charge spécialisée des affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens en hospitalisation complète ;

CONSIDERANT que le volet soins de suite et de réadaptation du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté préconise de renforcer la prise en charge pluri-professionnelle et pluridisciplinaire pour accompagner les publics dans leur parcours de vie et leur parcours de soins ;

CONSIDERANT que la Croix Rouge Française ne dispose pas de la mention de la prise en charge spécialisée des affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens en hospitalisation complète, sur son site à Migennes contrairement au projet concurrent ;

CONSIDERANT qu'elle ne pourra donc pas s'inscrire ainsi dans une filière complète de prise en charge allant de l'hospitalisation à l'hospitalisation à temps partiel de jour et améliorer ainsi le parcours de soins du public visé, en cas d'autorisation ;

DECIDE

Article 1 : la demande d'autorisation pour l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation à temps partiel de jour et pour la mention de la prise en charge spécialisée des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation à temps partiel de jour, au profit de la Croix rouge Française, dont le siège social est situé au 98 Rue Didot- 75694 PARIS Cedex 14, en vue d'une implantation sur le site du centre de rééducation fonctionnelle - Unité de Soins Augusta Priault de Migennes sis au 82 Avenue Jean Jaurès- 89 400 MIGENNES, est refusée.

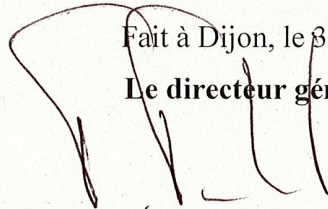
Article 2 : un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérécourse citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3: la directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre de rééducation fonctionnelle - Unité de Soins Augusta Priault de Migennes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 31 janvier 2022

Le directeur général,



Pierre PRIBILE

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-02-12-00001

Arrêté 01 2022 01 du 11022022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Décision portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Compétences générales

ARRETE N° 01/2022-01 du 11 février 2022

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code rural ;
Vu le code du sport ;
Vu le code des marchés publics
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Fabien SUDRY, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté préfectoral n°21-76 BAG du 30 mars 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Vincent BEUSELINCK sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Patrick SALLES sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi, solidarités » ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Philippe BAYOT sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle « Politique du Travail » ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Séverine MERCIER sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable adjoint du pôle « entreprises, emploi, solidarités » ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2021 portant réintégration au ministère du travail de Mme Catherine GRUX, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, à compter du 01/10/2021 ;

DECIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, aux agents et fonctionnaires de la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté désignés ci-après, concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale région Bourgogne-Franche-Comté dans les domaines suivants, dans leur ressort territorial respectif :

A) L'exercice des missions de la DREETS, dans la limite de leurs attributions, telles que prévues par le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

B) La gestion des absences des personnels de la DREETS, hors absences exceptionnelles.

C) La gestion courante des personnels titulaires ou non titulaires relevant des BOP 124, 134, 155 et 305 dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du directeur régional : propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, procédures disciplinaires, etc.

Vincent BEUSELINCK, responsable du Pôle « Concurrence Consommation Répression des fraudes et Métrologie »,

Patrick SALLES, responsable du pôle «Economie Emploi Compétences Solidarités»,

Sandrine PARAZ, responsable du pôle « Politique du travail »,

Catherine GRUX, secrétaire générale

Philippe BAYOT, directeur régional délégué,

Séverine MERCIER, directrice régionale adjointe.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 1, la subdélégation de signature sera exercée :

- pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, D, aux personnes suivantes :

Pour le secrétariat général

Khar SIDIBE, responsable du département Finances

Denis MONNERET, responsable du département Moyens Généraux

Camille SUPLISSON, responsable du département Relations sociales

Pour le Pôle C

Pour les missions relevant de la mission concurrence, consommation et répression des fraudes :

Jean-Yves CHARVY, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service animation/coordination et appui aux DDI ;

David MERLE, chef du service Brigade d'Enquêtes des Vins et Spiritueux (BEVS).

Pour ce qui concerne les actes relevant de la mission métrologie légale :

Thierry MEYER, chef du service métrologie légale

Pour le Pôle EECS

Séverine MERCIER, chef du service Mission Transversalité, Projets complexes, Inspection contrôles, Programmation et exécution budgétaire

Philippe COMTE, chef du service régional de contrôle de la formation professionnelle

Sophie ENGELHARD, chef du service Fonds Social Européen

Alix DUMONT SAINT-PRIEST, responsable du service Insertion sociale et solidarités

Philippe MASSIA, responsable du service Evolution des compétences et Mutations économiques

Julia ROUSSOULIERES, responsable du Service Economique de l'Etat en région

Anne-Laure GAUTHIER, responsable du service Egalité des chances et Accès à l'emploi

Isabelle GARTNER, responsable du service Formation et Certification du secteur social et paramédical

Anita JACQUES, responsable adjointe du service Formation et Certification du secteur social et paramédical

Pour le Pôle T

Barbara RUBAGOTTI, chef du département «Contrôle régional»

David JEANGUYOT, chef du Service Régional d'Appui

Pour le SESE

Lionel DURAND, responsable du service SESE

Emilie VIVAS, adjointe au responsable du service

Article 3

Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du Préfet de région :

- La signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- Les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- Les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- Les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- Les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Article 4

M. Jean RIBEIL est habilité à présenter les observations orales de l'Etat devant les juridictions administratives, judiciaires et civiles à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DREETS, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREETS

Article 6

La présente décision abroge toute décision antérieure.

Article 7

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, 11 février 2022

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL



Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-02-11-00014

Arrêté modif 2021 ADDSEA signé



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
De l'économie, de l'emploi,
Du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Mission Tarification et à la Contractualisation
Courriel : dreets-bfc.mtac@dreets.gouv.fr

Arrêté N° 12-36 BAG

Modifiant l'arrêté n° 21_1073 BAG
fixant la dotation globale de financement
du CHRS ADDSEA géré par ADDSEA

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021,

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

VU l'arrêté ministériel du 16 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU l'arrêté n°21_1073 BAG du 26 novembre 2021 fixant la dotation globale de financement du CHRS ADDSEA géré par ADDSEA,

ARRETE

Article 1er :

L'article n°1 de l'arrêté n°21_1073 BAG du 26 novembre 2021 fixant la dotation globale de financement du CHRS ADDSEA géré par ADDSEA est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses du CHRS ADDSEA géré par l'association ADDSEA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
	Montant des charges autorisées au titre du 3 R	577 676,00	1 561 215,00
	Groupe I	61 292,00	
	Groupe II	344 322,00	
	Groupe III	172 062,00	
Dépenses	Montant des charges autorisées au titre du 7 D	791 917,00	
	Groupe I	74 819,00	
	Groupe II	454 299,00	
	Groupe III	262 799,00	
	Montant des charges autorisées au titre du 1 R	121 176,00	
	Groupe I	20 294,00	
	Groupe II	87 877,00	
	Groupe III	13 005,00	
	Montant des charges autorisées au titre du Hors les Murs	63 476,00	
	Groupe I	1 660,00	
	Groupe II	54 899,00	
	Groupe III	6 917,00	
	Total charges reconductibles	1 554 245,00	
	Crédits non reconductibles	6 970,00	
	Groupe III	6 970,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 253 377,00	1 561 215,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	254 453,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	53 385,00	
	Total produits	1 561 215,00	

Article 2 :

L'article n°4 de l'arrêté n°21_1073 BAG du 26 novembre 2021 fixant la dotation globale de financement du CHRS ADDSEA géré par ADDSEA est modifié comme suit :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2022 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 1 253 377,00 € / 12, soit 104 448.08 € et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 : $1\,253\,377,00,00 / 12 = 104\,448.08\,€$

.../... Le reste sans changement

Article 3 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le
Le Préfet,

11 FEV. 2022



Fabien SUDRY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-02-11-00007

Arrêté modificatif de la tarification 2021 CHRS
ANAR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
De l'économie, de l'emploi,
Du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Mission Tarification et appui à la Contractualisation
Courriel : dreets-bfc.mtac@dreets.gouv.fr

Arrêté N° 22-39 BAG

Modifiant l'arrêté n° 21_1034 BAG
fixant la dotation globale de financement 2021
du CHRS ANAR
géré par Association ANAR

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021,

VU l'arrêté ministériel du 16 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU l'arrêté n° 21_1034 BAG du 26 novembre 2021, fixant la dotation globale de financement du CHRS ANAR géré par l'association ANAR,

ARRETE

Article 1er :

L'article n°4 de l'arrêté n°21_1034 BAG du 26 novembre 2021, fixant la dotation globale de financement du CHRS ANAR géré par l'association ANAR, est modifié comme suit :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2022 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 613 557,00 € / 12, soit 51 129,75 € et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 : 613 557,00 € / 12 = 51 129,75 €

.../... Le reste sans changement

Article 2 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 :

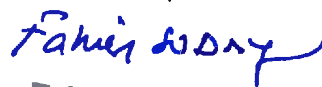
La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le
Le Préfet,

11 FEV. 2022



Fabien SUDRY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-02-11-00013

Arrêté modificatif de la tarification 2021 des
CHRS Armée du salut



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
De l'économie, de l'emploi,
Du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Mission Tarification et appui à la Contractualisation
Courriel : dreets-bfc.mtac@dreets.gouv.fr

Arrêté N° 22 45 BAG

Modifiant arrêté n°21_1063 BAG
fixant la dotation globale de financement 2021
du CHRS géré par la Fondation Armée du Salut

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021,

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr>

VU l'arrêté ministériel du 16 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

Vu l'arrêté n°21_1063 BAG du 26 novembre 2021, fixant la dotation globale de financement du CHRS géré par l'Armée du Salut,

ARRETE

Article 1er :

L'article n°4 de l'arrêté n°21_1063 BAG du 26 novembre 2021, fixant la dotation globale de financement du CHRS géré par l'Armée du Salut, est modifié comme suit :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2022 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 1 219 787,00 € / 12, soit 101 648,92 € et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 : $1\,219\,787,00 / 12 = 101\,648.92\text{€}$

.../... Le reste sans changement

Article 2 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté

Article 3:

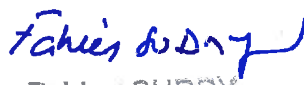
La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le
Le Préfet,

11 FEV. 2022


Fabien SUDRY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-02-11-00006

Arrêté modificatif de la tarification 2021relais
ASMH



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
De l'économie, de l'emploi,
Du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Mission Tarification et à la Contractualisation
Courriel : dreets-bfc.mtac@dreets.gouv.fr

Arrêté N° 22-37 BAG

**Modifiant l'arrêté 21_1030 BAG
fixant la dotation globale de financement 2021
du CHRS Les relais d'accueil
géré par ASMH**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021,

VU l'arrêté ministériel du 16 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU l'arrêté n°21_1030 BAG du 26 novembre 2021, fixant la dotation globale de financement du CHRS Les relais d'accueil géré par ASMH,

ARRETE

Article 1er :

L'article n°4 de l'arrêté n°21_1030 BAG du 26 novembre 2021 fixant la dotation globale de financement du CHRS Les relais d'accueil géré par ASMH est modifié comme suit:

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2022 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 773 689,00 € / 12, soit 64 474,08€ et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 : 706 689,00 / 12 = 58 890,75 €

Code activité 017701051214 (places AAVA): 67 000,00 € / 12 = 5 583,33 €

.../... Le reste sans changement

Article 2 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le

11 FEV. 2022

Le Préfet,



Fabien SUDRY

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-01-26-00006

Décision contrôle des structures - TAVENEAU
Sébastien - N°2021/164



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 14h à 17h

mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/01/2022

**Arrêté
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à Monsieur TAVENEAU Sébastien, exploitant à Nitry (89310)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 2021/164, déposée complète le 23/09/2021 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. TAVENEAU Sébastien NITRY (89310)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant, en accord avec la demande	SCEA TAVENEAU
	Surface demandée	273,9422 ha en qualité de futur associé de la SCEA TAVENEAU, dont 23,0510 ha en concurrence avec la demande n°2021/171
	Dans les communes	ANNAY-SUR-SEREIN (89310), BÉRU (89700), CHEMILLY-SUR-SEREIN (89800), CHICHÉE (89800), LICHES PRES AIGREMONT (89800), POILLY-SUR-SEREIN (89310) et de SAINTE-VERTU (89310)

VU le courrier de prorogation du délai d'instruction signé le 04/01/2022 par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

1/10

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. TAVENEAU Sébastien, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que M. TAVENEAU Sébastien envisage de mettre en valeur ;

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2021/171, déposée complète le 02/09/2021 à la DDT de l'Yonne, dont le terme du délai de publicité était fixé le 06/11/2021 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA BEAU Olivier COLLAN (89700)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	SCEA TAVENEAU 23,0510 ha, en concurrence POILLY-SUR-SEREIN (89310)

CONSIDÉRANT que M. TAVENEAU Sébastien envisage de s'associer avec Mme TAVENEAU Chantal au sein de la SCEA TAVENEAU, en remplacement de M. TAVENEAU Christian et que par conséquent la demande de M. TAVENEAU Sébastien ne remet pas en cause l'exploitation par la SCEA TAVENEAU ;

CONSIDÉRANT qu'à la date de fin de publicité fixée le 01/12/2021 et portant sur les surfaces demandées en dehors des 23,0510 ha, aucune demande concurrente à celle de M. TAVENEAU Sébastien n'a été déposée ;

CONSIDÉRANT que M. TAVENEAU Sébastien exploite 269,07 ha de surface pondérée avec 1,18 UTA au sein de l'EARL DU Puits Miraux et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive (196 ha/UTA) pour les 273,9422 ha demandés (rang hors priorité) ;

CONSIDÉRANT que la SCEA BEAU Olivier exploite 373,27 ha de surface pondérée avec 1,63 UTA et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive (196 ha/UTA) pour les 23,0510 ha demandés (rang hors priorité) ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition des priorités, M. TAVENEAU Sébastien obtient -46 points pour 273,9422 ha classés hors priorité ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition des priorités, la SCEA BEAU Olivier obtient -41 points pour 23,0510 ha classés hors priorité ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre les deux demandes concurrentes est inférieur à 20 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

2/10

ARRÊTE

Article 1er :

M. TAVENEAU Sébastien **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 ZD 31	1.8790
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 0A 264	0.0900
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 0A 265	0.2440
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 AB 176	0.0205
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 AB 177	0.9856
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 AB 377	0.1143
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 AB 380	0.2465
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 AB 382	0.1832
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 0C 579	0.2150
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 0C 581	0.1630
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 0C 583	0.1850
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 0D 642	0.3840
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 0D 643	2.2080
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 0G 206	0.4575
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 0G 209	0.2160
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 0G 514	0.3896
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 AB 390	0.4441
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 0C 542	0.2490
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 0E 500	0.3440
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 0E 501	0.2480
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 0E 502	0.6100
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 0F 1010	2.1375
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 0G 270	0.2250
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 ZL 25	1.0720
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 ZL 26	0.3160
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 ZL 27	0.3540
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 ZL 44	1.6770
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 ZL 91 (A)	0.5665
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 ZL 93	0.6746
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 ZM 45	2.3100
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 ZM 46	1.9890

3/10

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 ZM 48	1.7150
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 ZM 2	0.0790
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 ZX 42	0.2290
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 ZX 43	0.2360
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZY 3	0.2220
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 YA 54	0.4860
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 YA 55	1.7500
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZA 50	2.0080
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZA 51	1.8750
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZA 54	3.3570
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZA 57	2.0520
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZA 58	0.6030
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZA 61	0.9450
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZA 75	2.8850
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZA 82	0.6463
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZA 131	0.1300
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZB 32	1.0510
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZB 33	0.9540
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZB 35	1.7990
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZB 36	0.2950
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZB 41	0.2610
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZB 42	0.6450
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZB 57	1.4780
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZB 58	1.4460
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZB 79 (AJ)	0.9500
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 OA 273	0.3649
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZE 2	1.6640
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZE 27	1.1730
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZI 14	1.7260
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZI 29	0.3320
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZI 54	0.8370
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZL 41	1.4170
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZT 21	0.3460
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZW 78	1.3880
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZW 81	0.1140
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZW 82	0.3060
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZY 8	0.3380

4/10

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 0G 211	0.2960
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 0G 271	0.3990
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZA 29	1.2150
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZA 42	1.0700
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZA 43	0.9090
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZA 132	0.2420
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZB 23	0.5160
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZB 30	1.1860
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZY 12	0.1900
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZY 30	0.3800
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZA 60	0.9690
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZA 78	17.0325
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0B 161	1.7350
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 ZE 10	1.3020
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 ZE 12	0.3300
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 ZH 12	0.8630
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 ZH 13	4.6447
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 ZH 17	0.0490
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZB 83	0.5790
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZB 110	0.4010
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZB 112	0.2950
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZB 117	2.2470
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZC 138	1.0660
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZC 151 (A)	1.3440
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZD 41	1.0460
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZE 14	1.3590
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZE 34	1.9670
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZE 79	0.5870
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZI 23	2.5010
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZL 18	0.1780
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZL 23	1.4650
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZT 23	2.6790
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZL 42	0.5380
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZT 45 (A)	3.9700
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZT 24	0.4510
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZW 79	0.0300
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZW 80	3.0500

5/10

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZY 18	0.5350
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZY 14	0.3150
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZY 32	0.2780
89310 SAINTE-VERTU	000 ZE 17	0.1270
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZT 160	1.1140
89700 BÉRU	000 ZD 6	0.7213
89700 BÉRU	000 0B 562	0.1530
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 155	0.1520
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 156	0.2560
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 146	0.2080
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 154	0.1510
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 AC 31	0.3363
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 AC 45	0.1789
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 1116	0.8810
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 ZD 18	0.0400
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 ZD 29	6.5210
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0E 193	0.2310
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 ZI 14	2.8490
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 ZK 11	0.3870
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 ZH 14	5.2930
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 ZK 62	0.0530
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 ZK 17	1.1050
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 ZK 63	3.4400
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 ZL 65	6.5340
89800 CHICHÉE	000 0D 233	0.4944
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 0A 269	0.4074
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 0A 274	0.3740
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 0A 275	0.6805
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 0A 276	0.0105
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 0A 286	0.1870
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 0A 291	0.3462
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 0A 616	0.4840
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 ZC 15	6.3880
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 0F 497	0.1440
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 0F 499	0.1320
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 0F 502	0.1230
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 0F 515	0.1980

6/10

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZA 140	0.0300
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZA 142	0.1605
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZB 55	1.4720
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZB 56	0.3400
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZB 65	1.1970
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZC 137	0.5490
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZL 17	5.3030
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZT 46	0.6500
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZT 158	2.9440
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZT 161	1.1490
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZY 10	0.2640
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZY 13	0.0940
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZY 29	1.4240
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZI 65	0.7670
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZY 120	0.1150
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZA 139	0.0675
89700 BÉRU	000 ZB 13	1.4500
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 AC 30	0.5378
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 ZA 29	1.2500
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 ZE 11	0.3710
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 ZL 5	0.4670
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 ZL 8	2.5500
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 ZL 13	1.9590
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 ZL 14	0.5480
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 ZL 15	2.3280
89800 CHICHÉE	000 0B 171	0.4940
89800 CHICHÉE	000 0B 384	1.2050
89800 CHICHÉE	000 0B 385	1.2050
89800 CHICHÉE	000 0D 235	0.7430
89800 CHICHÉE	000 0E 580	0.9706
89800 CHICHÉE	000 0E 581	0.3760
89800 CHICHÉE	000 ZA 12	1.2660
89800 CHICHÉE	000 ZA 13	0.4530
89800 CHICHÉE	000 ZA 14 (B)	0.1570
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 AB 378	0.8486
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 AB 379	0.0469
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 0C 580	0.2050

7/10

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 OG 210	0.1950
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 ZM 42	7.1330
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 ZM 43	2.7170
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZA 52	1.6420
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZL 40	1.4310
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZW 83	3.3620
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZA 141	0.2890
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZA 46	2.4350
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZY 2	1.8350
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZY 1	1.8380
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 OA 292	0.5735
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 OA 591	0.4164
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZA 53	1.3650
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZA 64	1.9220
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZB 80	2.4740
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZL 19	0.7560
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZL 22	0.7510
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZY 11	1.0760
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZC 171	2.0170
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZL 37	2.0300
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 OC 582	0.8580
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 ZE 77	0.2154
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZB 79 (AK)	0.9500
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 ZL 92	0.6746
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZB 39	0.3890
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 ZH 19	0.2770
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 ZH 20	0.0870
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZY 9	0.2190
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 OG 200	0.5600
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZY 7	0.0770
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZY 4	2.1450
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZY 119	0.1200
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZY 122	1.9930
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZY 121	1.8120
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZY 6	9.7800
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZA 36	6.4090
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZA 137	0.2250

8/10

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZA 136	0.1170
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZA 138	0.0645
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 0A 614	0.6902
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 ZE 76 (K)	0.2812
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 0G 272	0.5650
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 ZE 4 (A)	0.8060
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 ZI 19	3.5360
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 0A 1322	0.0810
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 0F 498	0.1400
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZB 43	1.2820
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZB 140	0.0900
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZB 141	0.0658
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZB 142	0.0703
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZB 143	0.0647
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZB 144	0.1249
89310 POILLY-SUR-SEREIN	000 ZC 145	1.4877
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 ZD 30	3.3020
89800 CHICHÉE	000 ZA 14 (A)	0.1500
89800 CHICHÉE	000 ZA 15	0.9650
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 0A 263	0.1690
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 0A 267	0.2790
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 0A 306	0.0940
89310 ANNAY-SUR-SEREIN	000 0A 592	0.3003

Soit une surface totale de 273 ha 94 a 22 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. TAVENEAU Sébastien et aux propriétaires : AUROUX JACQUELINE ; BLIN BERNARD ; BONNIMOND BERTRAND ; BOULEAU MICHELINE ; CERVEAU FABRICE ; CERVEAU PATRICK ; CIRBEAU CHRISTIAN ; CIRBEAU JANINE ; CIRBEAU PIERRE ; COMMUNE DE POILLY SUR SEREIN ; DUCIEL HERVE ; ELLEVIN Brigitte ; FAUCILLON ANGELIQUE ; FLACELIERE - Indivision BIOT YVES ; GEANT NADINE ; GERVASONI Née MORET Nadine ; GFA FONTAINE DES ECUEILLIS ; HUGOT Andrée ; HUTIN Catherine ; HUTIN CATHERINE ;

9/10

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

INDIVISION BLIN Paulette, Claudine, Martine et Jean-Pierre ; Indivision CERVEAU Patrick et Bernadette ; Indivision EDERLE Mugnette, CERVEAU Guillaume, MELLIER Delphine, CERVEAU Sylvie et CERVEAU Christian ; Indivision FUTALLIE Stéphanie et MOSNIER Sylvain ; Indivision KOVALSKY CLAUDINE/BOUILLLOT Jean-Pierre/BOUILLLOT Michel/DUBOIS Philippe ; INDIVISION LAVAL Robert, CIRBEAU Janine et BEAU Marie-Claude ; INDIVISION TAVENEAU Chantal, LAVAL Robert et CIRBEAU Janine ; Indivision LAVAUD Christelle, BONNET Fabienne, LAVAUD Thierry et Stéphane ; Indivision MALAQUIN Jacqueline, Olivier et Catherine ; Indivision NAHAN Aranud, Aurélie et MOTHY Enzo ; Indivision NICOLLE Jacques, Christelle, Cécile et Laurence ; Indivision TAVENEAU Christian et Chantal ; Indivision THIBAUT Michel et PLAT Anne Marie ; Indivision VILAIN Gabriel et Lucette ; Indivision VILAIN Gérald et Claire ; MARTIN François ; MATHIOT MICHELINE ; MAURICE ODILE ; MENARD MICHELLE ; MICHAULT RICHARD ; NOLLE DENISE ; PICQ ALAIN ; PRIEUR VIVIANE ; VILAIN GABRIEL ; VILAIN GERALD, transmis pour affichage dans les communes de ANNAY-SUR-SEREIN (89310), BÉRU (89700), CHEMILLY-SUR-SEREIN (89800), CHICHÉE (89800), LICHERES PRES AIGREMONT (89800), POILLY-SUR-SEREIN (89310) et de SAINTE-VERTU (89310) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

10/10

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-12-29-00005

21 - ETROCHEY- MONTLIOT-ET-COURCELLES
-VIX - Pont dit Pont des Romains



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N° 21-M31 BAG

portant inscription au titre des monuments historiques
du pont dit « Pont des Romains » d'ÉTROCHEY
à ÉTROCHEY (Côte d'Or),
MONTLIOT-ET-COURCELLES (Côte-d'Or),
et VIX (Côte-d'Or)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 23 septembre 2021,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le pont dit « Pont des Romains » à ÉTROCHEY (Côte d'Or) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la protection, en raison de son intégrité formelle, de la rareté des ouvrages d'art anciens au sein du corpus des ponts bourguignons et comme témoin de la continuité des réseaux de communication depuis l'Antiquité et le Moyen Âge,

ARRETE

Article 1er : Est inscrit au titre des monuments historiques le pont dit « Pont des Romains », en totalité, situé sur des parcelles non cadastrées sur les communes d'ÉTROCHEY (Côte-d'Or), sections D et ZE (contiguë aux parcelles D55, D56a et ZE3), de MONTLIOT-ET-COURCELLES (Côte-d'Or), section N (contiguë aux parcelles N1 et N3), et de VIX (Côte-d'Or), section C (contiguë aux parcelles C101 et C420), tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant au DEPARTEMENT DE CÔTE-D'OR, collectivité territoriale département dont le siège social est à l'hôtel du département 53 rue de la Préfecture 21000 DIJON et identifié sous le numéro SIREN 222100018 du répertoire des entreprises et des établissements;

Celui-ci en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

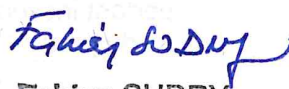
Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et aux maires des communes concernées, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le

29 DEC. 2021


Fabien SUDRY

Département :
COTE D'OR

Commune :
ETROCHEY VIX
MONTLIOT-ET-COURCELLES

Section : D
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 16/09/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

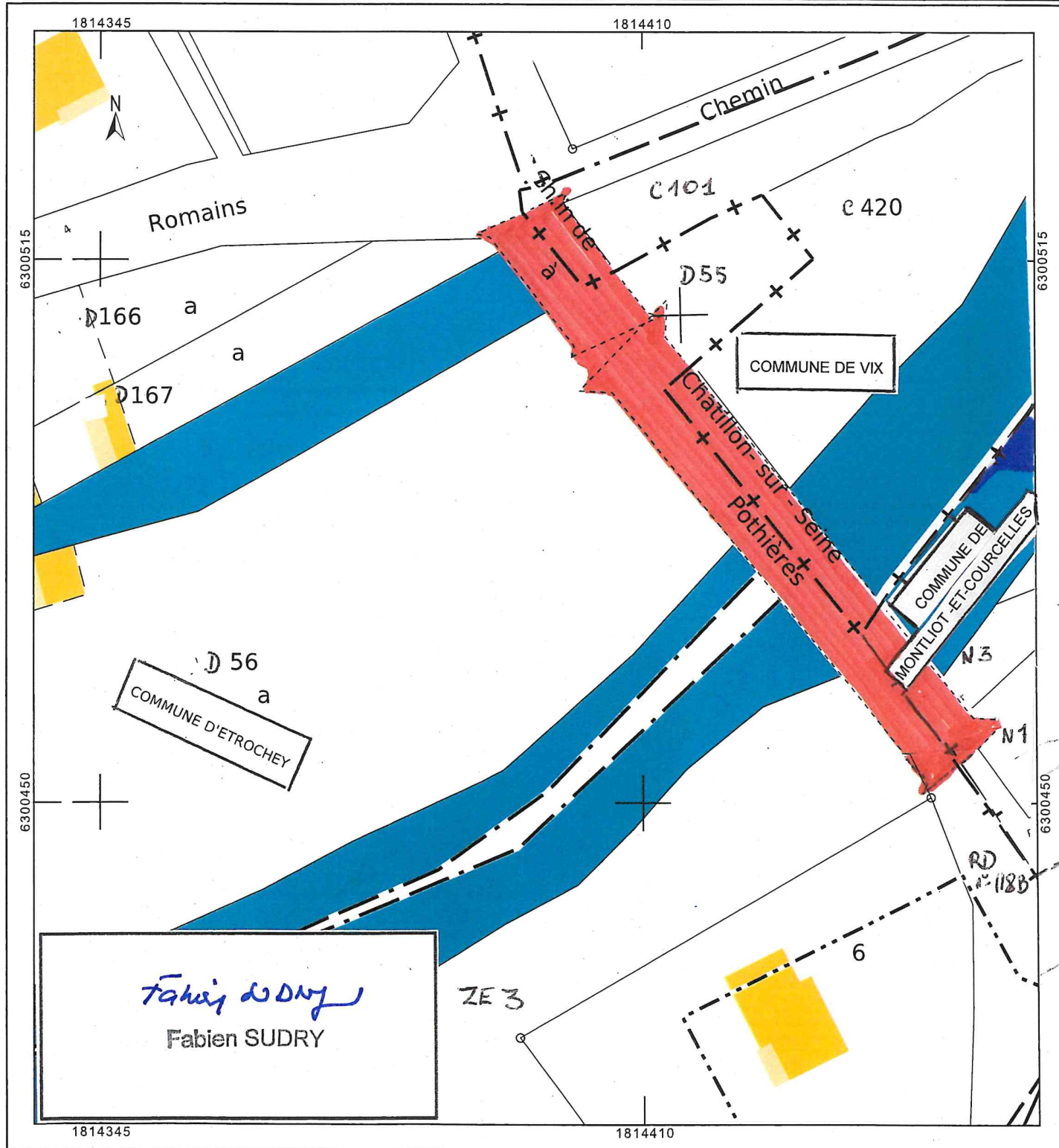
Plan annexé
à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques
du pont dit « Pont des Romains »
à ETROCHEY (Côte-d'Or),
MONTLIOT-ET-COURCELLES (Côte-d'Or)
et VIX (Côte-d'Or)

en date du 29 DEC. 2021

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DIJON
25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549
21047
21047 DIJON CEDEX
tél. 03 80 28 66 48 - fax 03 80 28 68 25
sdif.dijon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



S. B. DEL. 1868

YHCU2 1868

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-02-16-00001

2022-90 REULLE-VERGY Eglise APEtat



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° : 2022/ 30

Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DE LA FOUILLE ARCHÉOLOGIQUE PRESCRITE À REULLE-VERGY (21), ÉGLISE SAINT-SATURNIN, PAR ARRÊTÉ N°2017/124 DU 20 MARS 2017.

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-68-BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/124 du 20 mars 2017, prescrivant la réalisation d'une fouille archéologique, à Reulle-Vergy, église St-Saturnin, sur la parcelle ZD 121 ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Fabrice Henrion), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 23 novembre 2020 ;

VU les courriers en date du 8 décembre 2020 et 8 décembre 2021, par lesquels la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, la commune de Reulle-Vergy, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose de 2 ans pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

VU la réponse en date du 10 janvier 2022, reçue en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles), par laquelle la commune de Reulle-Vergy fait part de sa décision de renoncer à exercer son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

.../...

ARRÊTE

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Article 1^{er} : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

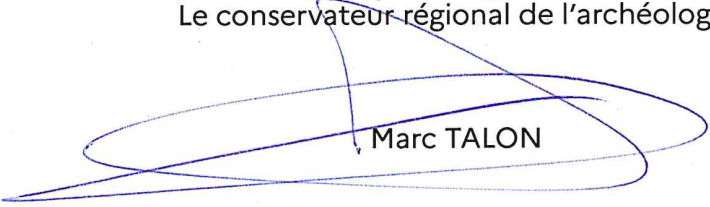
Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Reulle-Vergy et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **16 FEV. 2022**

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,

Le conservateur régional de l'archéologie



Marc TALON

Diagnostic prescrit par AP n° 20171124 du 20/03/2017

5.3 – Inventaire du mobilier¹⁹

N° inventaire	Contexte découverte	Code matière	NB pièces	Poids (g)	Identification	Chronologie	Observations	Etat de conservation/traitement	Mobilier remarquable	Références cadastrales	N° contenant
C-043588-0001	SP 19-02, US 006	C - céramique	1	5	Tesson céramique orangée + glasure				non	ZD 121	
C-043588-0002	Nettoyage US 011	C - céramique	2	40	Tesson céramique grise				non	ZD 121	
M-043588-0001	SP 19-01, US 001	M - métal	plusieurs dizaines	10	"Bonnet" en alliage cuivreux : ressorts et 2 disques	CONT			non	ZD 121	
M-043588-0002	SP 19-01, US 001	M - métal	1	<5	1 monnaie en alliage cuivreux	CONT		Fragile	non	ZD 121	
M-043588-0003	SP 19-01, US 001	M - métal	7	50	7 clous de cerclage en fer	CONT			non	ZD 121	
M-043588-0004	SP 19-02, US 005	M - métal	8	5	8 agrafes de vêtement en alliage cuivreux	CONT			non	ZD 121	
M-043588-0005	SP 19-02, US 005	M - métal	4	5	broche en alliage cuivreux représentant Jésus enroilé	CONT		Fragile	non	ZD 121	
M-043588-0006	SP 19-02, US 005	M - métal	18	45	17 clous de cerclage en fer	CONT			non	ZD 121	
M-043588-0007	SP 19-02, US 005	M - métal	12	10	éléments de chaussures	CONT			non	ZD 121	
CP-043588-0001	SP 19-01, US 001	CP - matériau composite	6	<5	Fagots végétaux entourés de fil en alliage cuivreux. Décor du bonnet M-043588-0001?	CONT		Fragile	non	ZD 121	
CP-043588-0002	SP 19-02, US 005	CP - matériau composite	15	20	Chapelet en alliage cuivreux et perles en bois	CONT		Fragile	non		
MO-043588-0001	SP 19-01, US 001	MO - matériau organique	3 paquets	<5	Cheveux	CONT			non	ZD 121	
IO-043588-0001	SP 19-01, US 001	IO - industrie osseuse	1	<5	Perle en os	CONT			non	ZD 121	
H-043588-0001	SP 19-01, US 001	H - os humains	5 sacs, 203 fragments	1230	Adolescent 15-19 ans	CONT			non	ZD 121	
H-043588-0002	SP 19-02, US 005	H - os humains	7 sacs, 172 fragments	2005	Femme adulte 30-59 ans	CONT			non	ZD 121	
H-043588-0003	SP 19-03, US 007	H - os humains	2 sacs, 24 fragments	105	Bras, rachis et coxal G adulte	MOD?			non	ZD 121	
H-043588-0004	SP 19-04, US 019	H - os humains	3 sacs, 105 fragments	1410	Partie inférieure femme adulte	MOD?			non	ZD 121	
H-043588-0005	SP 19-05, US 022	H - os humains	7 sacs, 132 fragments	380	Enfant [1-4]	MOD?			non	ZD 121	
H-043588-0006	SP 19-05, US 023	H - os humains	7 sacs, 80 fragments	420	Enfant [5-9]	MOD?			non	ZD 121	
H-043588-0007	US 001, US 005	H - os humains	4 sacs, 123 fragments	1530	Os remaniés sépultures	MOD?			non	ZD 121	

¹⁹ Dans l'attente de livraison des caisses normalisées, les numéros de contenant n'ont pas été attribués ; ils le seront avec le versement définitif du mobilier et de la documentation.

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-02-16-00002

2022-91 VAROIS-CHAIGNOT Sauvigny APEtat



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° : 2022/91

Portant :

CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DU DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRESCRIT À VAROIS-ET-CHAIGNOT (21), ZAC LES RIVES DU SAUVIGNY, PLAINE DES SPORTS, PAR ARRÊTÉ N°2021/243 DU 26 AVRIL 2021 MODIFIÉ PAR 2021/470 DU 23 JUILLET 2021.

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-68-BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021/243 du 26 avril 2021 modifié par 2021/470 du 23 juillet 2021, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, à Varois-et-Chaignot, ZAC Les Rives du Sauvigny, Plaine des Sports, sur les parcelles ZK 163, 164, 165, 37 et AE 124 ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Stéphanie Morel-Lecornué), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 29 novembre 2021 ;

VU le courrier en date du 1^{er} décembre 2021, par lequel la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, ORVITIS, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose de 2 ans pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

VU la réponse en date du 31 janvier 2022, reçue en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles), par laquelle ORVITIS fait part de sa décision de renoncer à exercer son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

.../...

ARRÊTE

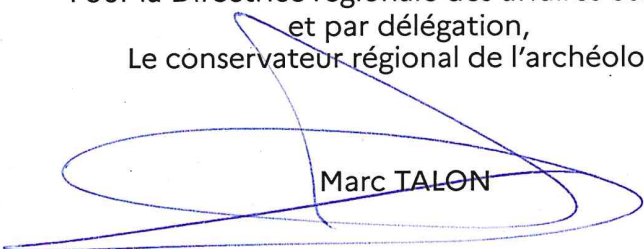
Article 1^{er} : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à ORVITIS et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **16 FEV. 2022**

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
Le conservateur régional de l'archéologie

Marc TALON



Copie à la commune de Varois-et-Chaignot

Inventaire de la gestion du mobilier archéologique

DEPARTEMENT:	Côte d'Or (21)	N° Arrêté Prescription:	2021/243 et 2021/470
COMMUNE:	Varois et Chaignot	N° Arrêté Désignation:	2021/528
CODE INSEE:	21 657	N° OA:	043903
LIEU-DIT:	ZAC, Les rives du Sauvigny, Plaine des Sports	RO:	Stephanie Morel Lecornué
OPERATION:	Diagnostic	OPERATEUR:	Inrap
DATE:	octobre 2021	Code Inrap	D 138457

N° d'inventaire	Contexte de découverte (us)	Matériau	nbr pièce/ frag	poids (g.)	indentification	chronologie	traitement de conservation	références cadastrales	n° contenant
F_043762-0001	Us 1.2	Os	41	375	Faune, ruminant	Indéterminé	Néant	ZK 163	1
F_043762-0002	Us 5.1	Os	1	5	Faune	Indéterminé	Néant	ZK 163	1
F_043762-0003	Us 9.4	Os	3	5	Faune	Indéterminé	Néant	ZK 163	1
F_043762-0004	SD 11, - 30 cm	Os	11	95	Faune	Indéterminé	Néant	ZK 163	1
F_043762-0005	Us 17.1	Os	5	30	Faune	Indéterminé	Néant	ZK 163	1
LI_043762-0001	SD 11, - 30 cm	Pierre	1	2	Silex	Indéterminé	Néant	ZK 163	1
LI_043762-0002	Us 12.1	Pierre	1	2	Silex	Indéterminé	Néant	ZK 163	1
LI_043762-0003	SD 12, - 45 cm	Pierre	1	5	Granite, fragment de meule	Indéterminé	Néant	ZK 163	1
M_043762-0001	Us 12;1	Métal - Fer	1	5	Amas ferreux	Indéterminé	Néant	ZK 163	2
M_043762-0002	Us 12.5	Métal - Fer	1	5	Tige de clou	Indéterminé	Néant	ZK 163	2
M_043762-0003	Us 16.2	Métal - Fer	2	5	Tige et tête de clou	Indéterminé	Néant	ZK 163	2
M_043762-0004	Us 21.3	Métal - Fer	1	5	Tige de clou ?	Indéterminé	Néant	ZK 163	2
C_043762-0001	Us 5.1	Terre cuite	1	10	Céramique	Proto ?	Néant	ZK 163	1
C_043762-0002	Us 7.3	Terre cuite	2	6	Céramique	Indéterminé	Néant	ZK 163	1
C_043762-0003	Us 9.4	Terre cuite	2	6	Céramique	Proto ?	Néant	ZK 163	1
C_043762-0004	SD 10, TV	Terre cuite	1	95	Céramique, amphore	I ^{er} av.	Néant	ZK 163	1
C_043762-0005	Us 10.4	Terre cuite	1	5	Céramique, amphore ?	I ^{er} av.??	Néant	ZK 163	1
C_043762-0006	SD 11, - 30 cm	Terre cuite	5	100	Céramique, amphore	I ^{er} av.	Néant	ZK 163	1
C_043762-0007	SD 12, - 45 cm	Terre cuite	13	460	Céramique	I ^{er} av.	Néant	ZK 163	1
C_043762-0008	SD 13, - 40 cm	Terre cuite	13	10	Céramique	I ^{er} ap.	Néant	ZK 163	1
C_043762-0009	Us 17.1	Terre cuite	7	20	Céramique, amphore	I ^{er} av.??	Néant	ZK 163	1
C_043762-0010	Us 17.3	Terre cuite	7	13	Céramique	I ^{er} av.	Néant	ZK 163	1
C_043762-0011	Us 17.4	Terre cuite	4	15	Céramique	I ^{er} av.	Néant	ZK 163	1
C_043762-0012	SD 18, - 50 cm	Terre cuite	1	22	Céramique	I ^{er} av.	Néant	ZK 163	1
C_043762-0013	SD 20	Terre cuite	4	135	Céramique	I ^{er} av.	Néant	ZK 163	1
C_043762-0014	SF 14, us 1, - 60 cm	Terre cuite	8	110	Céramique	I ^{er} ap.	Néant	ZK 163	1
C_043762-0015	Us 24.1	Terre cuite	1	2	Céramique	Indéterminé (Antique ?)	Néant	ZK 163	1
C_043762-0016	Us 25.1	Terre cuite	6	50	Céramique	I ^{er} ap.	Néant	ZK 163	1

N° d'inventaire	Contexte de découverte (us)	Matériau	nbr pièce/ frag	poids (g.)	indentification	chronologie	traitement de conservation	références cadastrales	n° contenant
C_043762-0017	Us 29.2	Terre cuite	1	2	Céramique	Indéterminé (Antique?)	Néant	ZK 163	1
C_043762-0018	SD 29, - 40 cm	Terre cuite	7	10	Céramique	Indéterminé (1 ^{er} av?)	Néant	ZK 163	1
MC_043762-0001	Us 18.1	Terre cuite	1	110	Torchis	Indéterminé	Néant	ZK 163	1

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2022-01-31-00005

Arrêté de subdélégation financière 31 janv 2022



**ACADÉMIE
DE BESANÇON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Affaires Financières
et de la Logistique**

DAFIL

Affaire suivie par :
Sabine COURBET
Tél : 03 81 65 49 79
Mél : ce.dafil@ac-besancon.fr

Besançon, le 31 janvier 2022

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

**ARRETE DE SUBDELEGATION FINANCIERE
Périmètre Secrétaire Générale d'académie de Besançon
Pour les BOP académiques, les BOP régionalisés et centraux**

Le Recteur de l'Académie de Besançon

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code de l'Education, et notamment son article D 222-20,
Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de Recteur de l'académie de Besançon,
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de Recteur de la région académique de Bourgogne Franche Comté,
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, Préfet de la région Bourgogne Franche Comté, Préfet de la Côte d'Or,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Éducation Nationale,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
Vu l'arrêté préfectoral n° 18-367-BAG du 11 juillet 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon,
Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2020 nommant Madame Valérie PINSET en qualité d'attachée d'administration hors classe nommée dans l'emploi de Secrétaire Générale de l'Académie de Besançon à compter du 1^{er} avril 2020,
Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2022 nommant et détachant Monsieur Christophe MONNY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint à la Secrétaire Générale d'académie, directeur de l'organisation et des moyens dans l'Académie de Besançon à compter du 31 janvier 2022,
Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 nommant Madame Sabine COURBET en qualité d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

responsable de la direction des affaires financières et de la logistique au rectorat à compter du 1^{er} mai 2020,

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2016 nommant Madame Marie-Pierre MARCHAND, Attachée Principale d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2016,

Vu l'arrêté ministériel nommant Madame Isabelle RIBEIRO, Attachée Principale d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur, responsable de la direction de l'organisation scolaire au rectorat à compter du 1^{er} février 2019,

Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Aline REPLUMARD, Attachée d'administration de l'Etat au rectorat,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2016 nommant Madame Christelle HERVET, Attachée d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu l'arrêté rectoral du 1^{er} juillet 2014 nommant Monsieur Bertrand BECARD, Secrétaire d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'arrêté rectoral du 07 juillet 2018 nommant Madame Rachel RACINE, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 01 septembre 2018,

Vu l'arrêté rectoral du 05 juillet 2018 nommant Madame Laïla GHANDI, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 01 septembre 2018,

Vu l'arrêté ministériel en date du 19 août 2021 nommant Madame Lucie JUPILLE, Attachée d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 01 septembre 2021,

Vu l'arrêté rectoral du 05 juillet 2011 nommant Monsieur Emmanuel CHARRIERE, Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2011,

Vu l'arrêté rectoral du 15 septembre 2009 nommant Madame CONTOZ Sandrine, Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2009,

Vu l'arrêté rectoral du 19 juillet 2021 nommant Madame Monique MONTICOLO, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vu l'arrêté rectoral nommant Monsieur Yannick GAVIGNET, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2020,

Vu l'arrêté rectoral nommant Monsieur Quentin MARCEL, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vu l'arrêté rectoral du 24 août 2009 nommant Madame Natacha DALOZ, Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2009,

Vu les contrats de travail des personnels contractuels suivants : Madame Isabelle LAVAL, Madame Véronique CRETIN et Monsieur Massinissa MECHAI,

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 1996 nommant Madame Sabah HOUMOUR, professeur certifié classe normale, affectée au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/001108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignements,

Vu les schémas d'organisation financière des Budgets Opérationnels des Programmes déconcentrés,

Vu l'arrêté rectoral de subdélégation financière du 1^{er} septembre 2021 est abrogé,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature pour les dépenses et recettes

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Valérie PINSET, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des

marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles le Recteur de l'académie de Besançon a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé.

Les programmes concernés sont :

- les BOP déconcentrés suivants :
 - o 139 (enseignement scolaire privé du 1er et du 2nd degrés) de la mission enseignement scolaire, à l'exclusion des dépenses du Titre 2 relatifs aux enseignants du 1^{er} degré des établissements d'enseignement privé ;
 - o 140 (enseignement scolaire public du 1er degré) de la mission enseignement scolaire, à l'exclusion des dépenses du Titre 2 ;
 - o 141 (enseignement scolaire public du 2nd degré) de la mission enseignement scolaire ;
 - o 214 (soutien de la politique de l'éducation nationale) de la mission enseignement scolaire ;
 - o 230 (vie de l'élève) de la mission enseignement scolaire ;
- Les BOP centraux suivants :
 - o 150 (formations supérieures et recherche universitaire) de la mission recherche et enseignement supérieur ;
 - o 231 (vie étudiante) de la mission recherche et enseignement supérieur ;
 - o 172 (orientation et pilotage de la recherche) de la mission recherche et enseignement supérieur ;

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Valérie PINSET, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux :

- opérations de recettes et de dépenses (expressions de besoins et traitement des engagements juridiques et demandes de paiement ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité) et de recettes :

- o le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'état du BOP 723 (dépenses immobilières et entretien des bâtiments de l'état relevant du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche).

- opérations de recettes et de dépenses (expressions de besoins et traitement des engagements juridiques et demandes de paiement)

- o sur l'action 2 (dépenses immobilières de l'Etat occupant) du BOP 354 (Moyens mutualisés des administrations déconcentrées)

Article 2 – Délégation de signature pour les marchés et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés, pour les actes relatifs à la gestion des biens meubles et immeubles, pour la prescription quadriennale

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Valérie PINSET, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers des clauses administratives générales ainsi que, en matière de contentieux administratif relatifs à ces marchés publics, à l'effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives.

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Valérie PINSET, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Valérie PINSET, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à effet de signer :

- les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation,
- les accords préalables de signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Besançon par un établissement relevant d'une autre collectivité,

- les conventions d'utilisation des biens meubles des lycées publics de l'académie de Besançon par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'Etat.

Article 3 - Délégation de signature pour les articles 1 et 2

1° – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie PINSET, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon et au nom du Préfet de Région, la délégation qui lui est confiée aux articles 1 et 2 ci-dessus est exercée par Monsieur Frédéric PATOUT, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, Secrétaire Général Adjoint, Directeur de l'Organisation et de la Performance, de l'Académie de Besançon.

2° – En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général Adjoint empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 susvisés est donnée à Sabine COURBET, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la direction des affaires financières et de la logistique au rectorat.

Article 4 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses et recettes, hors titre 2)

En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général Adjoint et de la responsable de la direction des affaires financière et de la logistique empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée :

- pour les dépenses et les recettes, à Madame Marie-Pierre MARCHAND, Attachée Principale d'Administration, affectée à la direction des affaires financières du rectorat en qualité d'adjointe à la cheffe de direction et de responsable de la Plateforme Chorus. Cette délégation est assortie, pour la signature de tout engagement juridique de la dépense (hors dépenses de flux 3 et 4) excédant le seuil de 40 000€ HT, d'une décision préalable visée par le Recteur, la Secrétaire Générale ou le Secrétaire Général adjoint de l'académie qui autorise cet engagement.

- pour les dépenses du titre 6 (dépenses d'intervention),
 - à Madame Isabelle RIBEIRO, Attachée Principale d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur, responsable de la Direction de l'Organisation Scolaire (DOS)
 - à Madame Aline REPLUMARD, adjointe à la cheffe de DOS,

En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'Académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, et de la responsable de la direction des affaires financière et de Madame Marchand empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Rachel RACINE, Bertrand BECARD et Emmanuel CHARRIERE pour les recettes du hors titre 2.

Article 5 – Délégation de signature pour l'article 1 (recettes et dépenses engagement)

En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET, de Isabelle RIBEIRO et de Marie-Pierre MARCHAND empêchés et, au nom du Préfet de Région, Aline REPLUMARD, Attachée d'Administration de l'Etat, affectée à la direction de l'organisation scolaire du rectorat, reçoit délégation de signature pour valider tout engagement juridique sur le titre 6.

Cette délégation de signature est assortie, pour la signature de tout engagement juridique (hors dépenses de flux 3 et 4) excédant le seuil de 40 000€ HT, d'une décision préalable visée par le Recteur, le Secrétaire Général ou le Secrétaire Général adjoint de l'académie, qui autorise cet engagement.

Article 6 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses mandatement)

En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'Académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET, de Marie-Pierre MARCHAND et de Isabelle RIBEIRO puis de Aline REPLUMARD empêchés, et au nom du Préfet de Région, Bertrand BECARD, Secrétaire d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, reçoit délégation pour signer tout mandatement hors titre 2.

Article 7 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses service facturier – validation de service fait)

Dans le cadre du service facturier mis en place à la DDFIP et en l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'Académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET, de Isabelle RIBEIRO puis de Aline REPLUMARD, de Marie-Pierre MARCHAND empêchés et au nom du Préfet de Région, Rachel RACINE, Isabelle LAVAL, Emmanuel CHARRIERE, Véronique CRETIN et Massinissa MECHAI, Yannick GAVIGNET et Sabah HOUMOUR reçoivent délégation de signature pour valider tout service fait pour le hors titre 2 ; Natacha DALOZ reçoit délégation de signature pour valider tout service fait, hors titre 2, relatifs à des marchés de travaux au titre des programmes 150, 214, 362 et 723, Monique MONTICOLO et Sandrine CONTOZ reçoivent délégation de signature pour valider tout service fait relatif au titre 6.

Article 8 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses et recettes titre 2)

En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'Académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, et de la responsable de la direction des affaires financière empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée à Madame Marie-Pierre MARCHAND, Attachée Principale d'Administration de l'Etat pour les dépenses et les recettes du titre 2.

En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'Académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, et de la responsable de la direction des affaires financière et de Madame Marchand empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Bertrand BECARD, Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour les dépenses du titre 2 relatives à l'action sociale.

En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'Académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, et de la responsable de la direction des affaires financière et de Madame Marchand, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Lucie JUPILLE, Laïla GHANDI et Quentin MARCEL pour les recettes du Titre 2.

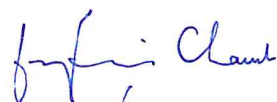
Article 9 – Conformément aux arrêtés préfectoraux susvisés, sont exclus de la présente délégation de signature les actes demeurant réservés à la signature de Monsieur le Préfet de Région suivants :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional, exception faite des demandes de fongibilité asymétrique relative au service minimum d'accueil (SMA) à verser aux communes.

Article 10 – L'arrêté du Recteur susvisé en date du 1^{er} septembre 2021 est abrogé.

La Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à sa date de publication.

**Le Recteur,
Chancelier des Universités**



Jean-François CHANET

